



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/UT SUD

ARRETE N° 2025-ARR-970 DU 1er DÉCEMBRE 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 248
DU PR 0+381 AU PR 2+227 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AUVERS,
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Villeneuve-Sur-Auvers,

VU l'arrêté 2025-ARR-848 du Président du Conseil départemental du 31 octobre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement sur chaussée, sur le domaine public de la RD 248 du Pr 0+381 au Pr 2+227 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers, hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'assainissement sur chaussée, sur le domaine public de la RD 248, du Pr 0+381 au Pr 2+227, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Neutralisation des deux voies :

- ❖ Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.
- ❖ Mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant :

A Villeneuve-Sur-Auvers :

- Prendre la RD 148 direction Boissy-Le-Cutté.
- Boissy-Le-Cutté prendre la RD 191 direction Etampes jusqu'au hameau du Mesnil-Racoin.

Au Mesnil-Racoin :

- Prendre la RD 191 direction Boissy-Le-Cutté.
- Boissy-Le-Cutté prendre la RD 148 direction Villeneuve-Sur-Auvers.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place, de jour, du 3 décembre au 5 décembre 2025 de 8 h 00 à 17 h 00, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la société COLAS, Route de Brières-les-Scellés, BP 91/ Cedex 91150 Etampes.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- Mme le Maire de Villeneuve-Sur-Auvers,
- La société COLAS.

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de l'Unité Territoriale Sud

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping circular shape with a horizontal line passing through it, extending to the right.

Eric OGE